



République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 46/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22
- Vu la délibération N°23/20 du 24 mai 2020
- Vu la délibération N°28/20 du 24 mai 2020
- Vu la demande de l'Association du Foyer Rural qui sollicite la mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane pour l'organisation d'un évènement intitulé « Yoga et Bain Sonore »

DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane entre la Commune et l'Association du Foyer Rural,

DIT que la présente convention est conclue pour le samedi 3 septembre 2022 de 10h15 à 11h30 dans le jardin des moines.

DIT que la billetterie sera organisée à l'Abbaye de Silvacane.

DIT que les recettes de la vente de billets seront partagées entre la commune et le prestataire à hauteur de 8€ pour la commune et 7€ pour le prestataire. Le versement sera effectué sur présentation de facture ou titre de recette.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 30 août 2022

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le... 13/09/2022
et de la publication ou notification le... 13/09/2022